

LES NOUVELLES PRESTATIONS 2026

En 2026, nous rembourserons **+/- 3,5 millions d'euros** de plus pour votre santé sans augmentation de cotisation !

+3,5
MIO
pour votre
santé



RÉGIME COMMUN

FRAIS MÉDICAUX

Remboursement des frais de **consultations et d'examens médicaux** liés à une intervention chirurgicale ou un traitement grave, après participation de l'assurance maladie, jusqu'à **25 €** pendant un délai de 90 jours précédent et 180 jours suivant le traitement.

CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES

Prise en charge des frais pour chaussures orthopédiques, autorisées par l'assurance maladie, jusqu'à concurrence **d'un montant maximal de 150 €** (au lieu d'un montant maximal de 100 €).

CARDIOLOGIE

Participation au découvert des frais d'une épreuve d'effort autorisée par l'assurance maladie jusqu'à concurrence **d'un montant maximal de 25 €** par année de calendrier (au lieu d'un montant maximal de 15 €).

MÉDECINE ALTERNATIVE

! Ostéopathie, chiropraxie ainsi que des nouvelles prestations d'acupuncture et de thérapie au laser !

Prise en charge des frais de traitement relevant de la médecine alternative jusqu'à concurrence de **50 € par séance, dans la limite globale de 100 €** par année de calendrier pour l'ensemble de ces traitements confondus.

DENTA & OPTIPLUS

SOINS DENTAIRES

Prise en charge du traitement de pulpectomie jusqu'à concurrence **d'un plafond annuel maximal de 100 €** par personne protégée (au lieu d'un montant maximal de 75 €).

SOINS CONSERVATEURS ET ENDODONTIQUES

Prise en charge du découvert des soins conservateurs et endodontiques jusqu'à concurrence **d'un plafond annuel maximal de 125 €** par personne protégée (au lieu d'un plafond annuel maximal de 100 €).

TRAITEMENT PARODONTAL

Prise en charge du traitement parodontal, comprenant le surfaçage et la sanification des poches, jusqu'à 2 fois par an à hauteur de 100 € par séance, ainsi qu'un traitement chirurgical avec **un plafond annuel de 700 €** par personne protégée (au lieu d'un plafond annuel maximal de 500 €).

PROTHÈSES DENTAIRES

Prise en charge des prothèses dentaires jusqu'à **un plafond annuel de 3.500 €** par personne protégée, hors prothèses provisoires et sous réserve de l'application des plafonds par acte (au lieu d'un plafond annuel maximal de 3.000 €).

IMPLANTS DENTAIRES

Prise en charge des prestations de pose d'implants dentaires et des frais connexes à l'implantologie à hauteur **d'un forfait de 500 €** par implant jusqu'à concurrence **d'un plafond annuel maximal de 2.000 €** par personne protégée (au lieu d'un montant de 400 € avec un plafond annuel de 1.600 €).

 Nouvelle prestation

 Remboursement majoré

MIR SINN DO. FIR JIDDEREEN.

 cmcm_luxembourg @cmcm_lu cmcm_lu
cmcm_lu cmcm CMCM Luxembourg CMCM-App